

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

OBJET :
Evolution du Fonds
Régional l'OCCAL

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
10 novembre 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de
Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER,
Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE,
Pascale CRAVERO, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA,
François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE,
Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL,
Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,
Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY,
Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON,
Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA,
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY,
Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON,
Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, René MERIC par
Jean-François GLEIZES, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Procurations : Dominique DUBLOIS à Philippe GREFFIER,
Préscillia GRANIER à Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD à
Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Audrey GAIANI, Benoît MERLIN à
Martine PUEBLA, Thierry ROSSICH à Guy THOMAS. Bernard VIDAL à
Bernard PECH.

Excusés : Robert BATIGNE, Sabine CHABERT, Frédéric JEANJEAN,
Cédric MALRIEU, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, Hubert NAUDINAT.

Secrétaire de séance : Jean-François VERONIN-MASSET.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20201117-20200199-DE

20200199

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération n°20200110 en date du 25 juin 2020 participe au Fonds L'OCCAL à hauteur de 3 euros par habitant. Ce dispositif créé par la Région Occitanie en partenariat avec les départements et les intercommunalités a pour objectif de venir en aide aux entreprises de l'économie de proximité impactées par la pandémie de Covid 19 selon 2 modalités : un système d'aide à la trésorerie (volet 1) et de subvention à l'investissement (volet 2) prévu jusqu'au 31/10/2021.

Face à la prolongation de la Pandémie et à la sous consommation, la Région propose à la Communauté de Communes de :

- Elargir les publics bénéficiaires L'OCCAL selon les orientations suivantes :

- a. Rendre tous les artisans éligibles, au-delà de ceux « recevant du public » ;
- b. Rendre tous les commerçants éligibles, quelle que soit leur activité (commerçants des marchés, concessionnaires automobiles...) ;
- c. Ouvrir largement au secteur de la culture, de l'évènementiel, des lieux de visite patrimoniaux des activités de loisirs et du sport ;
- d. Confirmer que sont éligibles les activités de guides-conférenciers professionnels et les activités de transport de personnes à des fins touristiques ;
- e. Préciser que les activités sous statut de profession libérale sont éligibles dans les secteurs éligibles à L'OCCAL ;
- f. Préciser l'exclusion des activités financières (banques...) et des assurances ainsi que du fret.

- Concernant le dispositif 1 d'aide à la trésorerie (avances remboursables) :

- a. Fixer un plafond unique à 25 k€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du nombre d'ETP ;
- b. Autoriser le dépôt de 2 demandes d'avance remboursable dans la limite du plafond global unique ci-dessus ;
- c. Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, évènementiel, tourisme social et solidaire, secteur lourdaise, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des avances remboursables.

- Concernant le dispositif 2 de subvention d'investissement :

- a. Rendre éligible l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance (y compris matériel d'occasion) ;
- b. Fixer un plafond unique à 23 k€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du secteur ;
- c. Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, évènementiel, tourisme social et solidaire, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des subventions ;
- d. Promouvoir et faciliter l'accès des commerces aux technologies numériques en les incitant à se doter d'outils numériques.

- Créer un Volet 3 L'OCCAL Loyers

- a. Pour les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte qui font actuellement d'une fermeture administrative et qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel (sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou des proches est actionnaires).
- b. Fixer la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond (1000 ou 1500 euros).

- Prolonger le dispositif jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur le Président informe que le volet 3 L'OCCAL Loyers fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Région et que les autres points seront modifiés dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ces modifications et de l'autoriser à signer la convention de partenariat et les documents associés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification des critères d'attribution et des plafonds des dispositifs 1 et 2.

VALIDE la participation de la Communauté de Communes au volet 3.

CONFIRME l'extension des délais du fond jusqu'au 31 janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 17 novembre 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER